

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 29 Octobre 2020

Lieu de réunion : Salle des fêtes de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2020

Date de publication : 02 novembre 2020

Etaient Présents : Jean-Louis BOURRIAUX (Maire) - Marie Josée RICHARD - Anne-Sophie DITSCH - Pascal KNOBLOCH - Fabrice MARCHAND (Adjoints) - Mesdames et Messieurs Maryvonne FOUSSIER, Murielle MESPLE, Charlie BOUGE, Franck DUDOGNON, Stéphane LEGER, Jacky MARCHAND, Sébastien MESUREUR, Romain LE GUERN (Conseillers municipaux),

Excusés : Matthieu GUYON, Christiane LAURIER

Pouvoirs :

Madame Anne-Sophie DITSCH a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 Heures.

Ordre du jour :

- 1- Demande d'exonération taxe foncière « Engagement de parcelle agriculture biologique »
- 2- Tarifs : Loyers, Cantine, Garderie, Photocopie, Location EAPA, Caution, Autres tarifs...
- 3- Convention Ferme Eolienne
- 4- Sorégies : Avenant à la convention d'accompagnement pour rénovation énergétique
- 5- Décision modificative pour remplacement d'un Poteau Incendie
- 6- Défibrillateur
- 7- Adoucisseur
- 8- Retour Commissions
- 9- Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine et en témoignage de solidarité avec la victime et sa famille, de soutien à l'ensemble de la communauté éducative qui est endeuillée ; la commune a affiché le mot-dièse #jesuisenseignant, et Monsieur le maire demande au Conseil de respecter une minute de silence.

Madame DITSCH sur invitation du Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2020.

Aucune objection n'étant soulevée le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce Procès-Verbal.

1- Demande d'exonération taxe foncière « engagement de parcelle agriculture biologique »

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes d'exonérations de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties déposées par Mme RAMBAULT Véronique et Mme PAPUCHON qui exploitent des terres sur la Commune de Saint Secondin au motif que ces terres seraient cultivées en Bio.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu du contexte actuel qui voit les finances communales devenir très préoccupantes, considère qu'il n'y a pas lieu d'accepter ces demandes.

Une réponse écrite sera adressée à chacune de ces deux personnes.

2- Tarifs : Loyers, Cantine, Garderie, Photocopie, Location EAPA, Caution, Autres tarifs...

LOYERS COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2021 est pour les loyers de 0.66 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer ce taux à compter du 1^{er} janvier 2021 soit :

- Loyer mensuel La Poste : 389.39 €
- Loyer mensuel appartement Mairie : 181.05 €
- Loyer mensuel logement Poney Club : 324.32 €
- Loyer mensuel logement école : 272.21 €
- Charges mensuelles logement école : 81.24 €
- Total loyer mensuel école : 353.45 €
- Garage école loyer mensuel : 22.53 €
- Pavillon 1 le hameau des Buis : 629.60 €
- Pavillon 2 le Hameau des Buis : 629.60 €
- Loyer mensuel Grande Maison : 648.00 €

LOYER GARAGE SIBS

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel du garage au SIBS (Syndicat Intercommunal Brion/St Secondin) à 5017.16 € pour l'année 2021.

LOYERS EAMS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2021 est pour les loyers de 0.66 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'appliquer ce taux à compter du 1^{er} janvier 2021 soit :

- Loyer mensuel Local CLEMENT : 220.33 €
- Loyer annuel Mme DUVERGER : 703.64 €

TARIFS CANTINE GARDERIE

Le conseil discute des tarifs et propose de ne pas augmenter les repas mais d'augmenter les tarifs garderie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants avec 12 voix POUR et 1 Abstention à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Repas cantine scolaire enfant : 3.60 €
- Repas cantine scolaire adulte : 6.60 €
- Garderie Matin : 1.65 €
- Garderie Soir : 1.65 €

TARIFS PHOTOCOPIE

Les tarifs n'ont pas changé depuis plusieurs années, il est donc proposé de les augmenter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/01/2021 :

- Feuille A4 : 0.40 € la feuille
- Feuille A3 : 0.60 € la feuille

TARIFS CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2021, à savoir :

Concession cinquantenaire : 400.00€

Concession trentenaire : 300.00€

Pour le columbarium :

1 case 30 ans : 350.00€

1 case 15 ans : 250.00€

Dispersion des cendres par corps : 60.00€

LOGEMENT EAPA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux applicable pour la révision des loyers en cours de bail, suite à la loi 2005-841 du 28.07.2005, est l'indice de référence des loyers. Il indique que celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2021 est pour les loyers de 0.66 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021

| Logement | Loyer | Charges 1 pers | Charges 2 pers | Services 1 pers | Services 2 pers |
|----------|--------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| 1 | 290.08 | 188.47 | 302.39 | 500.94 | 656.47 |
| 2 | 294.65 | 183.90 | 297.82 | 500.94 | 656.47 |
| 3 | 294.65 | 183.90 | 297.82 | 500.94 | 656.47 |
| 4 | 294.65 | 183.90 | 297.82 | 500.94 | 656.47 |
| 5 | 294.65 | 183.90 | 297.82 | 500.94 | 656.47 |
| 6 | 294.65 | 183.90 | 297.82 | 500.94 | 656.47 |
| 7 | 294.65 | 183.90 | 297.82 | 500.94 | 656.47 |
| 8 | 294.65 | 183.90 | 297.82 | 500.94 | 656.47 |

| | | | | | |
|----|--------|--------|--------|--------|--------|
| 9 | 299.21 | 179.34 | 293.26 | 500.94 | 656.47 |
| 10 | 299.21 | 179.34 | 293.26 | 500.94 | 656.47 |
| 11 | 302.85 | 175.69 | 289.62 | 500.94 | 656.47 |
| 12 | 302.85 | 175.69 | 289.62 | 500.94 | 656.47 |
| 13 | 302.85 | 175.69 | 289.62 | 500.94 | 656.47 |
| 14 | 302.85 | 175.69 | 289.62 | 500.94 | 656.47 |
| 15 | 302.85 | 175.69 | 289.62 | 500.94 | 656.47 |
| 16 | 302.85 | 175.69 | 289.62 | 500.94 | 656.47 |
| 17 | 294.65 | 183.90 | 297.82 | 500.94 | 656.47 |
| 18 | 366.00 | | 317.69 | 500.94 | 656.47 |
| 19 | 362.80 | | 320.88 | 500.94 | 656.47 |

Autres tarifs 2021

Forfait infirmière : 69.22 € / mois

Aide à l'autonomie : 6.11 € / jour

Lavage linge : 81.24 € / mois

Repas matin : 3.72€ / jour

Repas midi : 6.79€ / jour

Repas soir : 4.37€ / jour

CAUTION LOGEMENT EAPA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la caution demandée à l'entrée d'un résident dans un logement de la Résidence "Les Gais Logis » était fixée à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le maintien de la caution de 500€ à l'entrée d'un résident dans un logement à compter du 1er Janvier 2021

REPAS EXTERIEUR

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Repas habituels : 11.90€
- Repas occasionnels : 15.40€
- Repas portés : 12.82€

3- Convention Chemins

Le Maire présente au conseil le principe de la Convention avec la Ferme Eolienne garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la Ferme Eolienne de Saint Secondin.

- ✓ Une Convention pour les Voies Communales (domaine public de la commune) ainsi que pour les chemins ruraux et chemins cadastrés (domaine privé de la Commune).
- ✓ Durée maximale de 41 années (2 générations d'éoliennes).
- ✓ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement de câbles.
- ✓ Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Eolienne

Les chemins concernés sont :

| Commune | Nom de la Voie | Longueur estimée du chemin |
|----------------|---|----------------------------|
| SAINT-SECONDIN | Voie communale n°3 de Saint-Secondin à Joussé | 1380 mètres |
| SAINT-SECONDIN | Chemin rural de Joué à La Chaise | 1380 mètres |
| SAINT-SECONDIN | Chemin rural sans nom | 913 mètres |

Montant de la redevance

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal pour les câbles de transport de l'énergie produite par les éoliennes au poste de livraison de l'électricité, la Société versera une somme forfaitaire et unique à la Collectivité :

Pour l'utilisation des Chemins et servitudes éventuelles (de surplomb, de passage de câble souterrain), une redevance forfaitaire et unique équivalente à Douze Mille Cinq Cents euros (12 500€) euros par éolienne installée par la société sur le territoire de la Collectivité et en exploitation.

Modalités de règlement

La redevance est payable à 50% lors de la déclaration d'ouverture de chantier en Mairie et 50% à la mise en service du parc éolien.

Le règlement de la redevance forfaitaire et unique sera assuré par la Société au bénéfice de la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant

4- SOREGIES : Avenant à la convention d'accompagnement pour rénovation énergétique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a une convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec SOREGIES signée le 20/08/2018. Celle-ci arrive à échéance et il est nécessaire de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 1 abstention et 12 voix POUR, décide de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2021

5- Décision modificative pour remplacement d'un Poteau Incendie

Le Maire explique que suite aux visites du SDIS, il a été constaté qu'il est nécessaire de changer un poteau incendie à Plan. Pour cela Eaux de Vienne a établi un devis.

Les Crédits n'étant pas prévu au budget il est nécessaire de faire une décision Modificative.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | |
|--|-----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et | 2 000,00 |
| 2315 (23) - 1050 : Installation, matériel et o | -2 000,00 |

Le conseil accepte à l'unanimité.

6- Défibrillateur

Il est envisagé d'installer un défibrillateur à la salle des fêtes, cet emplacement permet de l'avoir à proximité de la salle, des gîtes et de la mairie. Pour cela il sera nécessaire de procéder au raccord électrique du boîtier, en plus du cout du défibrillateur.

Deux devis, par les sociétés SCHILLER et LIFEAZ, vont être comparé afin de prévoir une installation en 2021.

7- Adoucisseur

Le Maire expose au Conseil Municipal que le four et le lave-vaisselle de l'EAMS sont endommagés par le calcaire et que des réparations sont en cours. Afin de préserver le matériel en bon fonctionnement plus longtemps il est nécessaire d'installer un adoucisseur relié à ces deux appareils.

Le Maire explique au Conseil Municipal, que plusieurs devis ont été reçus en Mairie parmi lesquels celui de l'entreprise ASSISTEAUX qui propose un adoucisseur à installer en sous-station à partir duquel une ligne d'eau froide adoucie spécifique alimenterait le four et le lave-vaisselle

Le Conseil Municipal après échanges sur les avantages et inconvénients des différentes solutions proposées et après en avoir délibéré a voté, à l'unanimité, pour le devis ASSISTEAUX pour un montant de 1352.40 € et charge le Maire de signer les documents s'y rapportant.

8- Retour commissions

Correspondant Défense

Monsieur Stéphane LEGER, chargé des questions de Défense, fait un retour sur les réunions auxquelles il a participé et les informations dont il dispose sur l'armée. Il précise au Conseil que lors de différentes commémorations officielles il est possible d'avoir une participation de l'armée.

Vallées du Clain Sud

Monsieur Romain LE GUERN indique que le nouveau Bureau du Syndicat Vallée du Clain Sud a été installé et que Monsieur Philippe BELLIN a été élu Président.

GAL

Mme RICHARD a assisté à la réunion du GAL le 5 Octobre dernier qui a procédé à l'installation du nouveau Président et des nouveaux membres du Comité de Pilotage, suite aux élections municipales et communautaires de Mars 2020.

Le nouveau Président du GAL, est Monsieur Vincent BEGUIER en succession de Monsieur JALADEAU.

Concernant le Collège PUBLIC (représentants les communes) Madame RICHARD a été élue en qualité de titulaire.

Concernant le Collège PRIVE suite à plusieurs démissions et face à de nouvelles candidatures celles-ci ont été enregistrées et seront validées lors du prochain Comité.

Le prochain Comité étudiera également les cinq nouveaux projets présentés pour instruction pour un montant sollicité de 106.605,79€.

EAMS

La Commission EAMS se concentre sur le foyer logement face à ses difficultés à être complet l'objectif étant de mettre en évidence les points qui fonctionnent bien et ceux qui nécessitent des améliorations afin de pouvoir optimiser au mieux l'outil actuel pour une meilleure rentabilité et de meilleures conditions de travail pour le personnel.

SIMER

Monsieur le Maire a participé à l'élection de nouveau Bureau du SIMER au cours duquel Monsieur ROGER, Maire de SILLARS a été élu Président.

AT86

Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale le 19 Octobre dernier

9- Questions diverses

- Le chemin de Vitré chez Monsieur PALUZZI,

Pour ce chemin il serait nécessaire de faire deux enquêtes publiques une pour céder le chemin et l'autre pour créer le chemin. Des frais de notaire et d'indemnité pour le commissaire enquêteur lors des enquêtes publiques sont à prévoir et il est nécessaire d'établir les procédures afin de déterminer celles à suivre.

- Confinement

Dans le contexte sanitaire lié au COVID 19, afin de limiter les accès et visites à la Résidence des Gais Logis , une sonnette est installée et les portes fermées l'après-midi (le matin l'accès doit être laissé aux infirmières et autres personnels intervenant chez les personnes âgées)

- Monsieur GHEYSEN venu présenter succinctement son projet de village aéronautique souhaite l'avis du Conseil Municipale et à cet effet demande une réunion consacrée exclusivement à ce projet afin d'en détailler les différents aspects, notamment financiers. Une date sera proposée dès que le contexte sanitaire le permettra.

- Gite La Capucine

Afin d'obtenir une mise en conformité du gite, une demande de travaux va être établie.

- Chalets

Il y a encore quelques petits soucis électriques, les travaux seront terminés au Printemps.

- Repas de fin d'année des habitants de la commune de plus de 70 ans.

Habituellement un repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans est organisé en fin d'année par la commune et des colis sont distribués à ceux qui ne peuvent se rendre au repas.

Cette année compte tenu du contexte sanitaire lié au Covid 19 et des différentes mesures de protections à prendre en compte, il n'y aura pas de repas mais les personnes de plus de 70 ans recevront un colis offert par la commune à base de produits locaux.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour levée de la séance à 22 h

Prochaine réunion de conseil le vendredi 27 novembre 2020